



Commune mixte de Valbirse

Ordonnance et tarifs d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal

2021

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

En vertu du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal, selon article 7 al. 2, le Conseil communal édicte les dispositions suivantes :

I. GÉNÉRALITÉS

Principe	<u>Art. 1</u> Les bâtiments communaux sont mis à disposition de la population de Valbirse et de tiers pour des manifestations privées ou publiques.
Demande	<u>Art. 2</u> ¹ L'utilisateur doit s'annoncer à l'administration communale pour réserver provisoirement la date de la manifestation. Ensuite, il doit vérifier et signer le contrat que l'administration lui fera parvenir. ² Puis, il doit convenir d'un rendez-vous pour prendre possession de la clé et recevoir les instructions liées au bâtiment concerné. ³ L'utilisateur doit prendre contact avant et après la manifestation avec le concierge.
Restriction	<u>Art. 3</u> Il est interdit d'utiliser des matériaux ou substances (mousse, paille, sable, etc..) qui peuvent dégrader le bâtiment et les installations, voire occasionner des nettoyages à vos frais.
Non-respect des instructions	<u>Art. 4</u> Si un locataire ne se conforme pas aux instructions, le propriétaire se réserve la possibilité de ne plus lui louer la salle à une autre occasion.
Fermetures officielles	<u>Art. 5</u> ¹ Les jours de fermeture officielle des locaux sont, à l'exception de l'ancien stand de tir de Bévillard et la salle communale de Pontenet : a) Pâques : le vendredi, dimanche et le lundi b) Ascension : le jeudi c) Pentecôte : le dimanche et le lundi d) 1 ^{er} août : toute la journée e) Noël : le 25 et 26 et le 01 et 02 de la nouvelle année f) Été : une semaine après le début des vacances scolaires et une semaine avant la rentrée scolaire ² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur présentation d'une demande motivée au Conseil communal.
Destination des locaux	<u>Art. 6</u> ¹ Les bâtiments communaux ci-dessous sont mis à disposition pour :

	<ul style="list-style-type: none">a) Halle de gymnastique / salle de spectacle de Bévillard<ul style="list-style-type: none">- Des sociétés sportives pour leurs entraînements et compétitions- Des sociétés pour d'autres manifestations sportives- Des sociétés culturelles pour leurs répétitions- Des sociétés pour leurs concerts, représentations ou expositions- Pour des assemblées et réunions politiques ou autres- Pour des conférences publiques- Pour les matchs au loto- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise)b) Halle de gymnastique de Malleray / Salle bleue de Bévillard<ul style="list-style-type: none">- Des sociétés sportives pour leurs entraînements et compétitions- Des sociétés pour d'autres manifestations sportives.c) Salle communale de Malleray<ul style="list-style-type: none">- Des sociétés culturelles pour leurs répétitions- Des sociétés pour leurs concerts, représentations ou expositions pour des conférences publiques- Pour des matchs au loto- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise)d) Salle communale de Pontenet<ul style="list-style-type: none">- Pour des assemblées et réunions politiques ou autres- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille) avec fin des activités fixée à 24h00.e) Hall d'entrée de la salle de spectacle de Bévillard<ul style="list-style-type: none">- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise)f) Ancien Stand de Tir<ul style="list-style-type: none">- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, pique-nique..)
Utilisation régulière	<u>Art. 7</u>
	<ul style="list-style-type: none">¹ Pour l'utilisation régulière par :<ul style="list-style-type: none">a) les sociétés locales de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 400.00 pour un soir par semaine pour autant qu'elles répondent aux critères figurant dans le mandat de prestations. Ce forfait comprend le droit à l'utilisation des installations un week-end par année suivant les manifestations.b) les sociétés externes à Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 1'200.00 par cours par semainec) par des tiers de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 800.00 par cours par semained) par des tiers externes de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 1'500.00 par cours par semaine² Pour les utilisations périodiques qui ne sont pas réglées par la présente ordonnance, c'est le membre de l'exécutif responsable des infrastructures qui statue.³ L'éclairage de la place de sport sera comptabilisé séparément.

Utilisation d'engins,
vaisselle et matériel divers

Art. 8

- ¹ Il est interdit d'utiliser les engins ainsi que le matériel, tables + chaises à l'extérieur.
- ² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur demande au préalable au Conseil communal.

Catégories d'utilisateurs

Art. 9

¹ Les tarifs de locations sont différenciés en fonction du type de locataire :

Exonérés :

- a) Les activités communales et bourgeoises
- b) L'école primaire de Valbirse et l'EJC
- c) Une location durant l'année civile pour les sociétés locales et culturelles ainsi que pour les paroisses et œuvres de charité.
- d) Sont exonérées les sociétés locales et culturelles dont elles assument l'entretien du bâtiment selon une convention ou contrat de prestations signé avec la Commune mixte de Valbirse.
- e) Pour la formation d'enfants et d'adultes
- f) Les activités des organes politiques

Tarif A

- a) Les sociétés ou organisations locales
- b) Collectivités de droit public qui assume une tâche publique
- c) La paroisse protestante, la paroisse catholique romaine de même que l'Armée du Salut et les œuvres de charité

Tarif B

- a) Les ressortissants de Valbirse
- b) Les entreprises de Valbirse

Tarif C

- a) Les sociétés externes
- b) Les ressortissants externes
- c) Les entreprises externes

Tarifs

Art. 10

Pour les manifestations selon article 1 du règlement d'utilisation des bâtiments communaux, les taxes suivantes sont perçues (par jour d'utilisation) :

Halles de gymnastiques	A	B	C
½ journée	50.00	100.00	150.00
1 journée	100.00	200.00	300.00

Salle communale Malleray	A	B	C
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	200.00	300.00	400.00
Sonorisation	20.00	20.00	20.00

	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle de spectacles de Bévilard + hall d'entrée</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle</td> <td>250.00</td> <td>380.00</td> <td>500.00</td> </tr> </tbody> </table>	Salle de spectacles de Bévilard + hall d'entrée	A	B	C	Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	250.00	380.00	500.00													
Salle de spectacles de Bévilard + hall d'entrée	A	B	C																			
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	250.00	380.00	500.00																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle bleue</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec cuisine et vestiaire</td> <td>80.00</td> <td>120.00</td> <td>150.00</td> </tr> </tbody> </table>	Salle bleue	A	B	C	Avec cuisine et vestiaire	80.00	120.00	150.00													
Salle bleue	A	B	C																			
Avec cuisine et vestiaire	80.00	120.00	150.00																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hall d'entrée</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec cuisine et vaisselle</td> <td>100.00</td> <td>140.00</td> <td>175.00</td> </tr> </tbody> </table>	Hall d'entrée	A	B	C	Avec cuisine et vaisselle	100.00	140.00	175.00													
Hall d'entrée	A	B	C																			
Avec cuisine et vaisselle	100.00	140.00	175.00																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle communale de Pontenet</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec mobilier, cuisine et vaisselle</td> <td>40.00</td> <td>80.00</td> <td>120.00</td> </tr> </tbody> </table>	Salle communale de Pontenet	A	B	C	Avec mobilier, cuisine et vaisselle	40.00	80.00	120.00													
Salle communale de Pontenet	A	B	C																			
Avec mobilier, cuisine et vaisselle	40.00	80.00	120.00																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancien stand de tir</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avec cuisine et vaisselle</td> <td>150.00</td> <td>200.00</td> <td>250.00</td> </tr> <tr> <td>Pellets (forfait)</td> <td>10.00</td> <td>10.00</td> <td>10.00</td> </tr> <tr> <td>Bois de cheminée ext.</td> <td>10.00</td> <td>10.00</td> <td>10.00</td> </tr> </tbody> </table>	Ancien stand de tir	A	B	C	Avec cuisine et vaisselle	150.00	200.00	250.00	Pellets (forfait)	10.00	10.00	10.00	Bois de cheminée ext.	10.00	10.00	10.00					
Ancien stand de tir	A	B	C																			
Avec cuisine et vaisselle	150.00	200.00	250.00																			
Pellets (forfait)	10.00	10.00	10.00																			
Bois de cheminée ext.	10.00	10.00	10.00																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hangar à Pontenet</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exclusivement réservé à des sociétés d'utilité publique de Valbirse</td> <td colspan="3">décision du Conseil communal</td> </tr> </tbody> </table>	Hangar à Pontenet	A	B	C	Exclusivement réservé à des sociétés d'utilité publique de Valbirse	décision du Conseil communal															
Hangar à Pontenet	A	B	C																			
Exclusivement réservé à des sociétés d'utilité publique de Valbirse	décision du Conseil communal																					
	<p>L'éclairage et la casse éventuelle sont à la charge des organisateurs.</p> <p>En cas de location de plus longue durée, à l'exception de l'ancien stand de tir de Bévilard, le 2^e jour est facturé à 50% du tarif initial et le 3^e jour à 30% du tarif.</p>																					
Matériel	<p>Art. 11</p> <p>Sur le même principe que les bâtiments communaux, le matériel est mis à disposition aux conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériel</th> <th>A + B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaudrons 3 pièces</td> <td>20.00</td> <td>30.00</td> </tr> <tr> <td>Barrières 80 pièces</td> <td>8.00</td> <td>15.00</td> </tr> <tr> <td>Tables</td> <td>3.00</td> <td>5.00</td> </tr> <tr> <td>Chaises</td> <td>0.50</td> <td>1.00</td> </tr> <tr> <td>Podium</td> <td>500.00</td> <td>800.00</td> </tr> <tr> <td>Tables de cantine + bancs</td> <td>10.00</td> <td>20.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si le matériel doit être livré, le tarif ci-dessus est doublé pour les catégories A + B.</p> <p>Pour la catégorie C, se référer au règlement sur les émoluments.</p>	Matériel	A + B	C	Chaudrons 3 pièces	20.00	30.00	Barrières 80 pièces	8.00	15.00	Tables	3.00	5.00	Chaises	0.50	1.00	Podium	500.00	800.00	Tables de cantine + bancs	10.00	20.00
Matériel	A + B	C																				
Chaudrons 3 pièces	20.00	30.00																				
Barrières 80 pièces	8.00	15.00																				
Tables	3.00	5.00																				
Chaises	0.50	1.00																				
Podium	500.00	800.00																				
Tables de cantine + bancs	10.00	20.00																				
Nombre de location par week-end	<p>Art. 12</p> <p>¹ Pour le stand de tir à Bévilard, possibilité de location du bâtiment jusqu'à trois fois par week-end.</p>																					

	<p>² Pour tous les autres bâtiments communaux, la location est en général d'une fois par week-end, sauf cas exceptionnel, l'administration communale se réserve le droit en fonction de la nature de la manifestation de louer le bâtiment jusqu'à 3x par week-end.</p>
Exécution	<p>Art. 13 Pour les cas spéciaux qui ne sont pas réglés par la présente ordonnance, c'est le membre de l'exécutif responsable des infrastructures qui statue.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 14 ¹ La présente ordonnance remplace et annule celle délibérée et arrêtée par le Conseil communal de Valbirse le 30 août 2018. ² La présente ordonnance entre en vigueur le 8 juillet 2021.</p>

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en séance du 1^{er} juillet 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Vice-Présidente :



Le Secrétaire :

